

## **Certificat international de protection de l'enfance (ICPC)**

### **Que signifie l'ICPC et pourquoi l'implémenter ?**

Dans le cadre d'une initiative conjointe, la National Crime Agency (l'Agence Nationale contre la Criminalité, NCA) du Royaume-Uni et le ACRO, le Bureau des casiers judiciaires ont mis au point l'ICPC. L'ICPC aide à protéger les enfants hors du Royaume-Uni de la menace posée par des ressortissants britanniques ou des personnes ayant résidé au Royaume-Uni qui voyagent pour avoir accès à des enfants vulnérables dans le but de leur nuire. L'ICPC aide à protéger les enfants contre les personnes qui présentent un risque d'abus sexuel, de préjudice physique, de préjudice psychologique et/ou de négligence. Ces délinquants recherchent un contact direct avec les enfants par le biais de l'emploi, du bénévolat et de la charité. L'ICPC est conçu pour les empêcher de le faire.

L'ICPC est une vérification du casier judiciaire par rapport aux bases de données de la police et du renseignement au Royaume-Uni. Il peut être demandé par des organisations pour tous les ressortissants britanniques (ainsi que les non-ressortissants britanniques ayant déjà habité au Royaume-Uni) qui cherchent à travailler avec des enfants en dehors du Royaume-Uni. L'ICPC peut également être demandé pour les personnes qui ont déjà un emploi et travaillent avec des enfants.

Utilisé conjointement avec des procédures de protection robustes existantes, l'ICPC permet aux écoles et autres organisations basées en dehors du Royaume-Uni de prendre des décisions éclairées, fondées sur les risques, permettant de déterminer si les personnes qu'elles emploient sont aptes à travailler avec des enfants.

En intégrant l'ICPC à votre processus de recrutement, vous ajouterez une garantie supplémentaire à vos procédures déjà établies et vous prendrez une mesure importante pour aider à protéger les enfants des personnes qui ont l'intention d'en abuser et de les exploiter.

### **Que va montrer le certificat ?**

Le certificat contiendra toutes les données relatives aux condamnations pénales pour les infractions commises au Royaume-Uni et pourra également contenir des informations sur les condamnations pénales d'infractions commises dans d'autres pays où ces informations ont été divulguées au Royaume-Uni par le biais des mécanismes d'échange existants. En outre, dans le cadre du processus du ICPC, la NCA procédera à une évaluation des renseignements et des informations disponibles et indiquera sur le certificat toute information qu'elle jugerait pertinente dans l'intérêt de la protection des enfants.

Le certificat comporte deux parties :

- 1<sup>ère</sup> Partie - Divulgateion de toute condamnation, poursuites imminentes, mises en garde, réprimandes, mises en garde et enquêtes en cours dans les bases de données de la police britannique, conformément au [modèle ACRO step-down](#).
- 2<sup>ème</sup> partie – Inclusion de toute information jugée pertinente et susceptible d'être révélée par la NCA afin de communiquer le risque que présente un demandeur pour les enfants ou les jeunes personnes.

**IMPORTANT** : un ICPC ne détermine pas l'aptitude d'un candidat à travailler avec des enfants. Il devrait plutôt être utilisé comme un outil supplémentaire permettant à l'employeur de prendre une décision en connaissance de cause en complément des protections habituelles de son organisation.

**De quelle manière les écoles et autres organisations mettent-elles en œuvre l'ICPC ?**

Pour accéder au processus ICPC, une organisation doit répondre aux critères suivants :

- travailler avec les enfants ;
- employer du personnel ou des bénévoles du Royaume-Uni, y compris des personnes ayant habité au Royaume-Uni ;
- n'avoir aucun lien officiel avec le Royaume-Uni et ne peuvent pas accéder au Disclosure and Barring Service (DBS : service britannique de divulgation et d'interdiction).

L'ICPC coûte 60 GBP et est à la charge de l'individu à la recherche d'un emploi. Les certificats ne peuvent être fournis que sur demande du demandeur ; un employeur ne peut pas en faire la demande en leur nom. Il est recommandé que les organisations encouragent les employés à fournir l'ICPC en le rendant obligatoire pour pouvoir obtenir l'emploi. Les employés existants peuvent être invités à produire périodiquement un ICPC dans le cadre de leur procédure de contrôle en cours.

Si un employeur souhaite demander à une personne de fournir un certificat ICPC, il peut lui demander de consulter le site internet de l'ACRO ([www.acro.police.uk/icpc](http://www.acro.police.uk/icpc)) pour remplir le formulaire de demande. Des conseils sur le processus sont disponibles sur le site internet.

L'ICPC ne reflète que ce qui a été enregistré dans les bases de données disponibles de la police et du renseignement au moment de sa publication ; par conséquent, les condamnations enregistrées après cette date ne seront pas affichées. Il appartient à l'employeur de décider à quelle fréquence son personnel doit renouveler l'ICPC.

Les organisations peuvent soumettre des demandes au nom de leur personnel. Toutefois, le formulaire doit être rempli et signé par l'employé lui-même. L'ICPC sera envoyé directement au demandeur ; il ne peut pas être envoyé à l'organisation.

Veuillez noter que les organisations en dehors du Royaume-Uni qui ont accès aux contrôles DBS ne sont pas en mesure de conseiller aux recrues ou aux employés existants d'obtenir un ICPC. Dans ces circonstances, les voies d'application habituelles via la DBS s'appliqueront.

Pour obtenir plus d'informations sur l'ICPC, veuillez visiter : [www.acro.police.uk/icpc](http://www.acro.police.uk/icpc).